

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

BOFIP-RHO-25-2133 du 08/12/2025

Arrêté du 8 juillet 2025

ARRÊTÉ PORTANT AFFECTATION D'UNE INSPECTRICE PRINCIPALE DES FINANCES PUBLIQUES,
À LA DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES, AU TITRE DE L'ANNÉE 2026

Bureau Affectation, mobilité et carrière des A+ et A

RÉSUMÉ

Cet arrêté porte affectation d'une inspectrice principale des Finances publiques, à la Direction générale des Finances publiques, au titre de l'année 2026.

Date d'application : 01/01/2026

DOCUMENTS À ABROGER

Néant

SOMMAIRE

PARTIE 1 : ARRÊTÉ PORTANT AFFECTATION D'UNE INSPECTRICE PRINCIPALE DES FINANCES PUBLIQUES, À LA
DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES, AU TITRE DE L'ANNÉE 2026.....3

**PARTIE 1 : ARRÊTÉ PORTANT AFFECTATION D'UNE INSPECTRICE PRINCIPALE DES FINANCES PUBLIQUES,
À LA DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES, AU TITRE DE L'ANNÉE 2026**



ARRÊTÉ

portant affectation d'une inspectrice principale des Finances publiques,
à la Direction générale des Finances publiques, au titre de l'année 2026

LA MINISTRE CHARGÉE DES COMPTES PUBLICS

- Vu le Code général de la fonction publique ;
- Vu le décret n° 66-912 du 7 décembre 1966 modifié relatif aux comptables et régisseurs de recettes et d'avances chargés d'exécuter les recettes et dépenses publiques à l'étranger ;
- Vu le décret n° 86-416 du 12 mars 1986 fixant les conditions et modalités de prise en charge par l'État des frais de voyage et de changement de résidence à l'étranger ou entre la France et l'étranger des agents civils de l'État et des établissements publics de l'État à caractère administratif ;
- Vu le décret n° 2008-310 du 3 avril 2008 modifié relatif à la Direction générale des Finances publiques ;
- Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 modifié relatif aux services déconcentrés de la Direction générale des Finances publiques ;
- Vu le décret n° 2010-986 du 26 août 2010 modifié portant statut particulier des personnels de la catégorie A de la direction générale des Finances publiques ;
- Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
- Vu le décret n° 2021-1158 du 6 septembre 2021 portant création d'un poste comptable spécialisé chargé des opérations de l'attaché de défense à Washington (États-Unis) ;
- Vu l'instruction du bureau SPIB-1B n° 2024/12/495 du 4 décembre 2024 relative au référentiel des structures comptables au 31 décembre 2025 ;
- Vu la demande de l'intéressée.

ARRÊTE :

Article 1 : L'inspectrice principale des Finances publiques, dont le nom suit, est affectée dans les fonctions et conditions ci-dessous indiquées :

| Identification | | | Ancienne situation | | | Nouvelle situation | | | |
|----------------|----------|-------------------|--|------|-------------------------------------|--|------|-------------------------------------|--------------------------------|
| Nom | Prénom | Matricule SIRHIUS | Ancienne affectation | CSRH | Grade-échelon Date prise de rang | Nouvelle affectation | CSRH | Grade-échelon Date prise de rang | Date d'effet |
| CHAMPMARTIN | NATHALIE | 000002474891 | DDFiP HAUTE-SAVOIE EMPLOI ADMINISTRATIF | 42 | IPFiP échelon 3 25/09/2025 | DSFiPE C2 - Cellule comptable WASHINGTON | - | IPFiP échelon 3 25/09/2025 | 01/01/2026 au 31/12/2027 |

Article 2 : Les modalités de prise en charge des frais de résidence de l'intéressée sont appréciées dans les conditions fixées dans le décret n° 86-416 du 12 mars 1986 susvisé.

Article 3 : Si vous estimez devoir contester cette décision, vous pouvez :

- soit former un recours administratif dans un délai de deux mois à compter de la publication au BOFIP de la décision ;
- soit former un recours contentieux devant la juridiction administrative compétente, dans les conditions fixées aux articles R 421-1 à R 421-7 du Code de justice administrative, dans un délai de deux mois, à compter de la publication au BOFIP de la décision.

En cas de recours contentieux, la juridiction compétente peut être saisie par l'application information "Télérecours citoyens" accessible sur le site internet www.telerecours.fr.

Article 4 : Le présent arrêté sera notifié à qui de droit et publié au Bulletin officiel des Finances publiques, section Ressources Humaines et Organisation.

FAIT À PARIS, LE 8 JUILLET 2025
 POUR LA MINISTRE ET PAR DÉLÉGATION
 L'INSPECTEUR DIVISIONNAIRE DES FINANCES PUBLIQUES HORS CLASSE
 RESPONSABLE DU SECTEUR MOBILITÉ INTERNE DES A+
 BUREAU « AFFECTATION, MOBILITÉ ET CARRIÈRE DES A+ ET A »

PATRICK VINCENT

| | |
|--|----------------|
| BOFiP Direction générale des Finances publiques | ISSN 2268-0756 |
| Directrice de publication : Amélie Verdier | |